

10.7 LES COURS D'APPEL

En 2021, les chambres des appels correctionnels ont été saisies de 45 400 affaires, hors transferts entre chambres d'appels, en hausse de 20 % par rapport à 2020, mais en recul de 5,1 % par rapport à 2019. Le volume des affaires terminées (arrêts et ordonnances), au nombre de 43 000, augmente également (+ 11 %) mais dans une moindre mesure. Le stock d'affaires en cours au 31 décembre 2021 atteint 45 100 affaires (+ 6,3 %), ce qui représente 12,6 mois d'activité. En 2011, le stock était de 28 300 affaires et n'a cessé d'augmenter depuis. De leur côté, les chambres de l'instruction ont rendu 44 500 arrêts, nombre stable par rapport à 2020 mais en hausse de 13 % par rapport à 2019.

Les arrêts statuant sur la mise en accusation (565) ou sur l'appel d'une décision de juge d'instruction ou sur évocation (13 200) augmentent respectivement de 21 % et 44 % par rapport à 2020, tandis que les arrêts statuant sur la détention provisoire et le contrôle judiciaire (au nombre de 17 300) diminuent (- 14 %). Fin 2020, le stock d'affaires en cours (9 900) augmente de 11 % par rapport à celui de fin 2020.

Les chambres d'application des peines ont été saisies de 19 100 affaires en 2021 et ont rendu 19 400 décisions, dont plus de la moitié par le seul président de la chambre.

Définitions et méthodes

La chambre des appels correctionnels est une formation de la cour d'appel qui statue en appel sur les affaires jugées en premier ressort par les tribunaux correctionnels et les tribunaux de police. Elle est composée d'un président de chambre et de deux conseillers.

La chambre de l'instruction est une formation de la cour d'appel qui statue sur les appels formés contre les décisions prises par le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de l'instruction. Elle est composée d'un président de chambre et de deux conseillers.

La chambre de l'application des peines est une formation de la cour d'appel qui statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le juge ou le tribunal de l'application des peines. Elle est composée d'un président de chambre et de deux conseillers. Son président statue, par ordonnance, sur les appels des ordonnances du juge de l'application des peines et sur le contentieux de l'irrecevabilité ou du désistement d'appel.

La chambre spéciale des mineurs est une formation de la cour d'appel qui statue sur les appels formés contre les décisions rendues par le juge des enfants (en assistance éducative et au pénal) ou le tribunal pour enfants. Elle est composée d'un magistrat délégué à la protection de l'enfance et de deux conseillers.

Les arrêts rendus par les diverses formations de la cour d'appel peuvent être attaqués par un pourvoi en cassation. Le recours est porté devant la **chambre criminelle de la Cour de cassation**. Celle-ci contrôle la légalité de la décision, en vérifiant si les règles de droit ont été correctement appliquées.

Les appels formés sur les décisions des cours d'assises ne sont pas prises en compte ici mais dans la fiche 10.5.

1. Activité pénale des chambres des appels correctionnels

	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	45 803	46 893	47 839	37 811	45 402
Décisions rendues	44 859	44 616	45 142	38 730	43 001
Affaires en cours au 31 décembre	35 050	37 799	40 171	42 368	45 058

2. Activité pénale des chambres de l'instruction

	2017	2018	2019	2020	2021
Arrêts rendus	35 694	38 545	39 586	44 472	44 549
Arrêts de mise en accusation	435	388	416	466	565
Arrêts statuant sur la détention provisoire ou le contrôle judiciaire	16 987	17 676	18 252	20 193	17 336
Arrêts sur appel d'une décision du juge d'instruction ou sur évocation	6 295	8 194	7 936	9 181	13 199
Autres arrêts	11 977	12 287	12 982	14 632	13 449
Affaires en cours au 31 décembre	4 639	5 155	6 615	8 943	9 939

3. Activité pénale des chambres de l'application des peines

	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	22 727	22 120	20 952	18 458	19 148
Décisions rendues	23 656	22 500	22 136	19 657	19 409
Chambre de l'application des peines	11 275	9 887	10 289	8 858	9 292
Ordonnances du président de la chambre	12 381	12 613	11 847	10 799	10 117
Affaires en cours au 31 décembre	4 092	4 412	3 981	3 794	3 446

Champ : France métropolitaine et DOM, affaires pénales.

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Cadres du parquet

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html